Communauté de Communes
Aubrac Carladez Viadène

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026
10h
ARGENCES EN AUBRAC – CENTRE CULTUREL

À l'ordre du jour :

- **Appel des conseillers et évaluation du quorum**

M. le Président procède à l'appel et constate le quorum.

M. le Président indique que la Gazette est désormais accessible au grand public et comporte désormais une rubrique écrite par l'OT.

- **Election du secrétaire de séance**

Marjorie Cayron est élue secrétaire de séance

- **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026**

Sans remarque, le procès-verbal est arrêté.

- **Information sur les décisions prises par l'exécutif dans le cadre de ses délégations**

Décisions n°2026251 et 2026252 portant approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'utilisation de la salle d'activités de l'espace Natura respectivement avec Maud Haquelle (pour 4 dimanches jusqu'à fin 2026) et avec Mélissa Cavalier pour la période allant du 21/09/2026 au 30/06/2027, selon les créneaux suivants : lundi de 18 h 15 à 20 h 15 et jeudi de 18 h 15 à 20 h 15.

TERRITOIRE AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE

- **FONDS DE CONCOURS**
  - **Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours des communes de Saint-Amans-des-Côts et Saint-Symphorien-de-Thénières**

M. le Président présente les dossiers en lien avec les Maires des communes concernées
La commune de Saint-Amans-des-Côts sollicite un fonds de concours « habitat » pour la rénovation énergétique des six logements de l'ancienne gendarmerie (mise en place de la géothermie et isolation), selon le plan de financement ci-dessous :

	Rénovation énergétique des six logements de l'ancienne gendarmerie
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	**414 300,95 €**
ETAT – Fonds Vert	121 000,00 €
Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	36 000,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	30 000,00 €
ADEME – Fonds Chaleur	21 000,00 €
Certificats d'économies d'énergies	4 000,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	101 150,00 €
Autofinancement	101 150,95 €

Le dossier **Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD34 jusqu'au départ du chemin « Les Châtaigniers »** est retiré de l'ordre du jour à la demande de la commune qui a besoin de sécuriser le plan de financement.

	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD34 jusqu'au départ du chemin « Les Châtaigniers »
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	**85 145,00 €**
Demande EPCI - fonds de concours	42 572,00 €
Autofinancement	42 573,00 €

La commune de Saint-Symphorien-de-Thénières sollicite un fonds de concours « projets publics » pour un projet de travaux de voirie 2026, selon le plan de financement ci-dessous :

	Travaux de voirie 2026
Porteur	Commune de Saint-Symphorien-de-Thénières
Budget Total	**79 340,50 €**
Demande EPCI - fonds de concours	39 670,25 €
Autofinancement	39 670,25 €

Les dossiers présentés, dont la conformité technique est avérée, sont soumis au vote du Conseil Communautaire qui les valide à l'unanimité.

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
  - **Présentation, examen et mise au vote de la dissolution du Syndicat des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais**

M. le Président expose que par courrier en date du 16 septembre 2026, le Syndicat Mixte des stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais (SMSSAA) sollicite de ses deux membres le SIVU de Brameloup et la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, la dissolution de l'établissement avec une fin d'exercice de compétence au 31 décembre 2026. Les délégués du Syndicat ont eux-mêmes acté par délibération cette aspiration le 17 septembre 2026. La proposition de dissolution repose sur un constat partagé par les membres : le syndicat n'assure pas les fonctions de mutualisation qui justifient habituellement l'existence d'une structure intercommunale ou interterritoriale. Chacune des stations conduit aujourd'hui son propre projet de développement, définit ses orientations stratégiques, assume ses investissements et assure l'équilibre de son budget de manière largement autonome. Les perspectives d'évolution demeurent elles aussi distinctes et ne s'inscrivent pas dans une démarche collective de développement. Ainsi, en l'absence de mutualisation technique, organisationnelle, financière et de projet il est admis que le maintien de la structure syndicale questionne. Elle génère en effet des coûts de fonctionnement administratifs, juridiques et comptables qui ne trouvent pas de réelle justification au regard des services rendus aux membres.
La dissolution vise donc à mettre en cohérence l'organisation institutionnelle avec la réalité du fonctionnement des stations. Elle doit permettre de simplifier la gouvernance, de réduire les coûts induits par l'existence d'une structure intermédiaire et de redonner à chaque gestionnaire la pleine responsabilité des décisions relevant de son périmètre d'intervention. Cette évolution ne traduit pas une remise en cause des relations de coopération pouvant exister aujourd'hui et demain entre les stations.
Le principe de la dissolution et ses conditions doivent être soumis au vote de chacun des membres. Il convient en effet que les deux collectivités membres adoptent des délibérations concordantes pour approuver la dissolution du Syndicat et les conditions de sa liquidation.

Il est rappelé que conformément à ses statuts, le Syndicat mixte tient une comptabilité analytique qui permet d'évaluer le résultat d'exploitation de chaque station. Les conditions de liquidation du syndicat mixte, au regard des résultats de clôture, seront basés sur les résultats du CFU 2026 à approuver début 2027.

Il est proposé que :
- Pour la station de ski de Laguiole, le résultat de fonctionnement puisse être repris sur le budget annexe de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène à la ligne 002 et le résultat d'investissement sur le budget annexe de la Communauté de communes à la ligne 001.
- Pour la station de ski de Brameloup, le résultat de fonctionnement puisse être repris sur le budget principal du SIVU de Brameloup à la ligne 002 et le résultat d'investissement sur le budget principal du SIVU de Brameloup à la ligne 001.

En ce qui concerne la répartition de l'actif et du passif et conformément à l'article 14.1 des statuts du syndicat, les équipements et matériels présents sur chaque site reviennent à chacun des sites, conformément à l'état de l'actif arrêté le 28 septembre 2026 en accord avec le SGC d'Espalion. Ainsi, les investissements immobiliers

reviennent-ils de plein droit et sans indemnisation à la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène pour ceux situés à la station de Laguiole, au SIVU de Brameloup pour ceux situés sur la station de Brameloup. L'ensemble de l'actif immobilier (bâtiments contenant les stations de production de neige artificielle, les plans d'eau alimentant ces installations, les ateliers et garages, caisses…) est transféré en pleine propriété de la même façon dès lors qu'il est identifié dans l'actif du SMSSAA.
L'ensemble des comptes de passif (subventions d'investissement, dotations, fonds globalisés…) ainsi que la trésorerie cumulée seraient transférés à chacun des membres selon la clef de répartition suivante correspondant à la moyenne de la répartition du chiffre d'affaires HT sur les 4 dernières années :

- SIVU Brameloup = 15%
- Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène = 85%

L'emprunt non individualisé a été réparti selon un ratio 65 % Laguiole et 35 % Brameloup ; il sera proposé de maintenir cette structure.
En l'absence de personnels gérés par le syndicat, aucune répartition, aucun transfert n'est à prévoir.

La dissolution et ses conditions sont mises au vote de l'assemblée et sont validées à l'unanimité.

- **URBANISME-AMÉNAGEMENT**

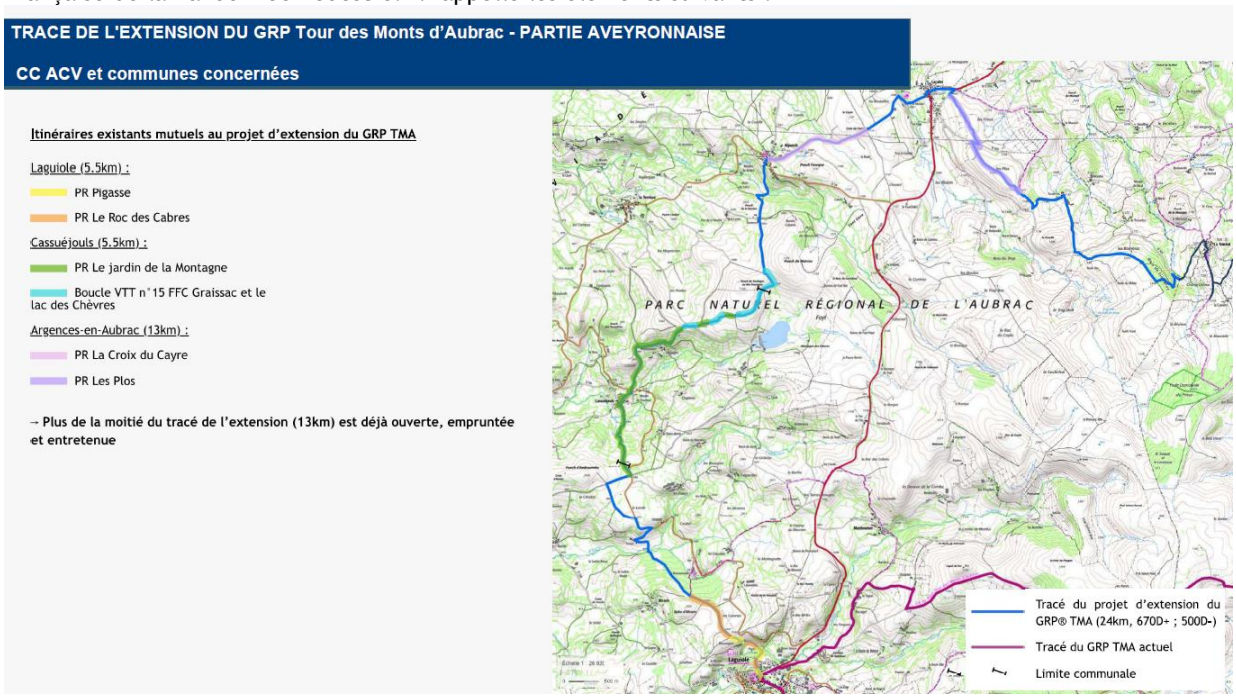
  - **Présentation, examen et mise au vote de l'instauration et de la délégation d'un Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de Curières**

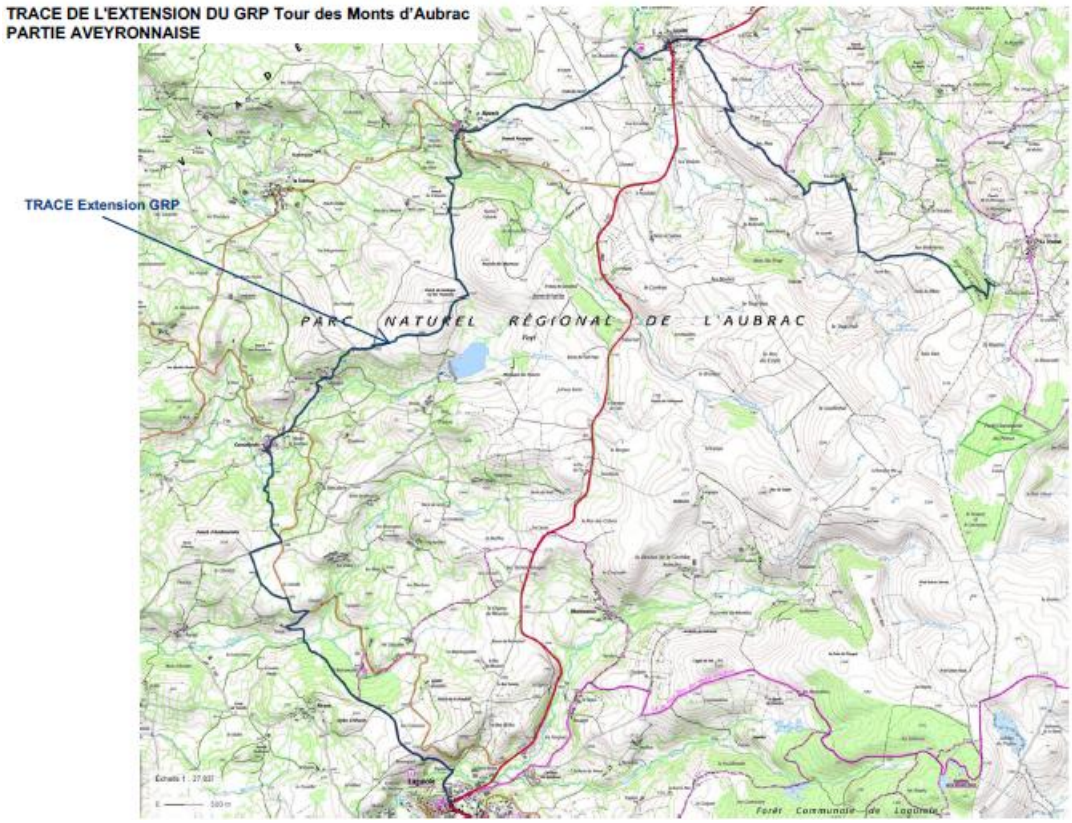
M. le Président expose que le Droit de Préemption Urbain (DPU) constitue un outil foncier qui permet aux collectivités territoriales, dans le cadre de leurs compétences, de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain, de mise en valeur du patrimoine, de loisirs et de tourisme, d'économie, de lutte contre l'insalubrité. Le DPU, lorsqu'il est institué, permet de faciliter la réalisation d'opérations d'aménagement dans des zones prédéfinies et qui se fondent sur des motifs d'intérêt général. Il donne à son titulaire la priorité de se porter acquéreur d'immeubles situés dans les zones des documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) où il est instauré. La Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, compétente en matière de Droit de Préemption Urbain, peut instaurer un DPU puis déléguer l'exercice de ce droit à ses communes membres.
M. le Président explique que la commune de Curières a exprimé le besoin de disposer d'un DPU afin de réaliser une extension de sa salle des fêtes. Il propose au Conseil communautaire d'instaurer un droit de préemption urbain sur les parcelles n°A148 et n°A146 de la commune de Curières, en vue d'une opération d'extension de sa salle des fêtes, de déléguer l'exercice de droit à la commune de Curières, et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la décision.

Le Conseil après échange valide à l'unanimité l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les parcelles n°A148 et n°A146 de la commune de Curières, en vue d'une opération d'extension de la salle des fêtes, la délégation de l'exercice du droit à la commune de Curières et autorise M. le Président à signer l'ensemble des documents et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la décision.

  - **Présentation, examen et mise au vote des conventions et engagements nécessaires à l'homologation de l'extension du GR® de Pays « Tour des Monts d'Aubrac**

M. le Président expose que dans le cadre du projet d'extension du GR® de Pays Tour des Monts d'Aubrac sur le territoire de la Communauté de communes, une procédure d'homologation est engagée auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Il rappelle les éléments suivants :





Il détaille le calendrier :

- Janvier à aout 2026 : travaux d'ouverture des sections du chemin et coordination des communes (préparation des conventions et accompagnement inscription PDIPR)
- Octobre - novembre 2026 : constitution du dossier d'homologation et intégration dans le schéma de signalétique
- 24 novembre 2026 : Instruction du dossier d'homologation en CDSI (Commission Départementale des Sentiers et Itinéraires) + 3 semaines : instruction du dossier d'homologation en CRSI (R pour régionale)
- Fin 2026 : création du comité de rédaction pour le nouveau topoguide
- Début 2027 : entretien du tracé, balisage officiel et finalisation du topoguide
- Printemps 2027 : ouverture officielle de l'extension, en cohérence avec la réédition du topoguide et les principaux salons du randonneur (Paris, Lyon), qui permettront d'assurer la promotion du nouvel itinéraire.
- Courant 2027 : implantation de la signalétique directionnelle on du dossier d'homologation en CDSI (Commission Départementale des Sentiers et Itinéraires)

Il précise que la constitution du dossier d'homologation nécessite de formaliser les conditions de passage ainsi que les engagements relatifs à l'aménagement, au balisage, à l'entretien et à la gestion de l'itinéraire. À ce titre, la mise en œuvre de cette extension sur le territoire communautaire nécessite :

- Une convention d'autorisation de passage sur propriété privée
- Quatre conventions d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage, sur les secteurs concernés
- Une lettre d'engagement relative à la gestion et à l'entretien de l'itinéraire.

Ces documents permettent de formaliser les autorisations et engagements nécessaires à la continuité, la praticabilité et la pérennité de l'itinéraire et de compléter le dossier d'homologation porté par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron.
Il propose au Conseil communautaire d'approuver la rédaction de ces documents et de l'autoriser à signer les pièces et effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.
Le Conseil valide à l'unanimité ces documents et leur mise en œuvre.

COHESION SOCIALE

- **SERVICES AUX HABITANTS**

  - **Présentation, examen et mise au vote de l'intégration de la CCACV au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, ma Région » et de l'adoption de la convention avec le GIP Ma santé, Ma Région pour la mise à disposition de locaux pour un futur centre de santé à Laguiole**

M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes est d'ores et déjà très engagée en matière de santé publique, et en lien avec les professionnels de santé :
- **au titre du Contrat Local de Santé (CLS)** contractualisé avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et de la considération des déterminants santé (qualité de l'eau, de l'air, alimentation…) du déploiement de ses différentes politique publiques

- en tant que **propriétaire des quatre Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) du territoire** ; il soulignera l'important travail qui a été conduit entre la collectivité et les représentants des professionnels de santé, en faveur d'un **schéma de gestion fonctionnel des quatre Maisons de Santé.**

M. le Vice-Président rappelle également que **pour la MSP Aubrac-Laguiole, la Communauté de Communes a permis, par conventionnement, la mise à disposition à titre gratuit d'un cabinet médical, au titre d'un cabinet secondaire, depuis le 1er janvier et pour l'année 2026**. Cet engagement s'est opéré en faveur des consultations avancées assurées au sein de la MSP depuis le 1er janvier 2026, par des médecins généralistes et une Infirmière en Pratique Avancée (IPA) afin de garantir une continuité d'accès aux soins auprès des patients et ce après le départ en retraite au 31/12/2025 des deux médecins généralistes jusqu'alors exerçant à Laguiole.00000
Cela étant, à ce jour, il n'y pas de perspective d'installation d'un médecin généraliste, et ce malgré aussi des démarches de communication.

M. le Vice-Président rappelle que lors de la Conférence des Maires en date du 16 juin dernier, dédié à l'environnement et l'organisation des politiques publiques de santé sur le territoire Aubrac Carladez Viadène, l'intervention du GIP « Ma santé, ma Région » à l'invitation de la CCACV a retenu l'intérêt des élus et des représentants des professionnels de santé. A l'issue de cette intervention, **une volonté conjointe d'étudier la faisabilité du recrutement de médecins salariés, via l'adhésion au GIP « Ma santé, ma Région » a été validée sur le principe**, par les élus, membres du bureau exécutif et par les représentants des professionnels de santé, associés à cette réunion de bureau exécutif, en date du 16 juin.

M. le Vice-Président informe l'assemblée que des échanges ont dès lors été entrepris, entre les services de la CCACV, en lien avec les professionnels de santé, avec les interlocuteurs du GIP « Ma santé, ma Région », dont l'accueil de ces derniers à Laguiole le 30 septembre 2026, avec une rencontre qui a donné lieu à des échanges nourris, pour une compréhension réciproque.

M. le Vice-Président précise que le **GIP « Ma santé, ma Région »** :

- a été créé pour :
  - ✓ apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
  - ✓ contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
  - ✓ réduire les inégalités dans l'accès aux soins,

- <u>a pour objet d'embaucher des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes</u>, et afin de permettre leur exercice (réglementé) de porter la création et la gestion de centres de santé ; sa mission est ainsi de contribuer à apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer,

- <u>propose ainsi des conditions d'exercice facilitées grâce au salariat</u> : temps de travail centré sur l'activité médicale compte-tenu de la prise en charge par l'employeur du secrétariat médical, des démarches administratives et financières avec l'Agence Régionale de Santé et l'Assurance maladie ; des locaux de travail totalement équipés ; un temps de travail en équipe, et conciliable avec la vie privée.

- <u>demande contractuellement aux médecins d'assurer des soins programmés et non programmés, des visites à domicile, et de participer à la Permanence des Soins Ambulatoires</u> (pour les soirées, week-end, voire nuits selon l'organisation dans le territoire définie par l'autorité sanitaire) ; et qu'il leur demande également d'être Maitre de Stage Universitaire dès que c'est possible réglementairement.

M. le Vice-Président précise que l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre collèges :
- le collège n°1 pour le Conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
- le collège n°2 pour les Conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,

- le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
- le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote,

Il indique que la contribution statutaire au GIP Ma santé, Ma Région pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) s'articule autour de plusieurs éléments :
- une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé de Ma Région, dont leur gestion (nettoyage, entretien...),
- une contribution permettant de couvrir une ouverture de centre et au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné

Le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur :

- l'intégration de la CCACV au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive et ses avenants joints en Annexe, dans l'objectif d'ouverture d'un centre de santé, à Laguiole
- la participation de la CCACV au Groupement d'Intérêt Public, la CCACV s'engageant dans la durée à contribuer à celui-ci par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion (nettoyage, entretien, etc.), telle qu'explicitée dans la convention de mise à disposition des locaux présentée en annexe et qu'il est proposé d'adopter

- une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du centre de santé situé dans son territoire et géré par le GIP ainsi qu'une adhésion dont le montant est fixé par le conseil d'administration du GIP (50 000 € en 2026)

- l'adoption de la convention avec le GIP Ma santé, Ma Région pour la mise à disposition de locaux pour un futur centre de santé de Ma Région à Laguiole
- la désignation d'un représentant et d'un suppléant à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région ».

Les échanges portent sur la rémunération des médecins. Il est précisé que le droit d'entrée annuel est voté par l'AG tous les ans.

En réponse à la sollicitation du représentant de la commune de Thérondels, il est précisé que la démarche est territoriale et que la localisation sur Laguiole est une première étape permettant d'expérimenter le dispositif qu'il sera possible de déployer selon les besoins communautaires.

Le Conseil valide à l'unanimité l'adhésion au GIP dans le cadre de l'ouverture d'un centre de santé à Laguiole, le versement des participations évoquées, la mise à disposition des locaux selon les termes présentés, l'adoption de la convention et désigne Jean Valadier (titulaire) et Patrick Gomez (suppléant) pour représenter l'EPCI au sein du GIP.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'attribution partielle du marché « mise en place d'un service de transport de personnes dans le cadre de la mobilité solidaire » - Lots n°1 et 2**

M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes poursuit sa politique en faveur des mobilités et notamment le service de transport solidaire mis en place à titre expérimental en 2024 sur le secteur de la Viadène puis étendu à l'ensemble du territoire depuis novembre 2025. Par délibération n°2026187, le Conseil communautaire a approuvé la reconduction du service et le lancement d'une consultation visant à conclure un accord-cadre à bons de commande pour la mise en place d'un service de transport de personnes dans le cadre de la mobilité solidaire.
Le marché a été construit sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, selon une procédure adaptée, pour une durée de trois ans.

M. le Vice-Président détaille les éléments suivants :

- Décomposition du marché

Le marché est composé de cinq lots géographiques :
- Lot n°1 : Secteur de la Viadène
- Lot n°2 : Secteur du Carladez
- Lot n°3 : Secteur d'Argences en Aubrac
- Lot n°4 : Secteur de Laguiole
- Lot n°5 : Secteur d'Aubrac

❖ Analyse des offres

La date limite de réception des offres était fixée au 18 septembre 2026 à 12h00.
Onze offres ont été reçues et celles des lots n°1 et 2 ont été déclarées recevables.

L'analyse des offres est désormais finalisée pour les lots n°1 et n°2.
Pour les lots n°3, n°4 et n°5, des vérifications et analyses complémentaires se poursuivent. Leur attribution sera donc soumise au Conseil communautaire lors d'une prochaine séance.
Cette attribution différée est juridiquement possible dès lors que chaque lot constitue un marché distinct et fait l'objet d'une analyse autonome.

❖ Résultat de l'analyse

Le rapport d'analyse des offres conclut au classement du groupement Taxi Alary Myriam, Taxi Berthier et Taxi de la Viadène, en première position pour les lots n°1 et n°2.
Il est donc proposé d'attribuer :
Lot n°1 - Secteur de la Viadène
Accord-cadre mono-attributaire d'une durée de trois ans :

- Maximum annuel de 28 000 € HT pour la première année ;
- Maximum annuel de 29 000 € HT pour la deuxième année ;
- Maximum annuel de 30 000 € HT pour la troisième année.

Lot n°2 - Secteur du Carladez
Accord-cadre mono-attributaire d'une durée de trois ans :

- Maximum annuel de 11 000 € HT pour la première année ;
- Maximum annuel de 12 000 € HT pour la deuxième année ;
- Maximum annuel de 13 000 € HT pour la troisième année.

Le Conseil amené à se prononcer sur :

- **L'attribution du lot n°1 « Transport solidaire - Secteur de la Viadène » au groupement Taxi Alary Myriam - Taxi Berthier - Taxi de la Viadène**
- **L'attribution du lot n°2 « Transport solidaire - Secteur du Carladez » au groupement Taxi Alary Myriam - Taxi Berthier - Taxi de la Viadène**
- **La prise d'acte que l'analyse des lots n°3, n°4 et n°5 est toujours en cours et que leur attribution fera l'objet d'une délibération ultérieure**
- **Le fait d'autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à leur exécution.**

Valide l'ensemble à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la convention de Résidence de territoire avec le Parc naturel régional de l'Aubrac et adoption de la candidature à l'appel à projet de la Médiathèque départementale de l'Aveyron « Des livres et des bébés » au titre du réseau de Lecture publique**

✓ *Résidence de territoire*

M. le Vice-Président rappelle que, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la Communauté de Communes entreprend depuis plusieurs années le déploiement et la structuration d'un réseau de Lecture publique, en s'appuyant sur le maillage d'équipements et la coordination d'une programmation d'actions de médiation socio-culturelles. Seront également rappelés le soutien technique et financier de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron et de la DRAC Occitanie, cette dernière intervenant financièrement notamment au titre du Contrat Territoire Lecture (CTL) en faveur des actions de médiation et de coordination.

La Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie initie des Résidences de territoire, permettant l'accueil des artistes, en immersion sur un territoire. Le Parc naturel régional de l'Aubrac est relais de ce dispositif auprès des Communautés de Communes intéressées. Dans le cadre de la Lecture publique, la CCACV a fait l'expérience depuis 2021 de trois résidences de territoire sur « les imaginaires de l'eau », « consentir à la nuit » et « Montézic II : parlons culture & création ».
La résidence de territoire proposée en 2027, intitulée « Mémoires du présent » poursuivra la dynamique impulsée par celle de 2026 sur la thématique de la vallée de la Truyère et des barrages tout en élargissant le propos à la question de la ressource en eau, aux milieux aquatiques et des liens entre les habitants et ces milieux. À la suite d'un appel à candidatures, le collectif d'artistes et illustratrices Bleu Moutarde a été retenu pour réaliser ce projet.

M. le Vice-Président précise les objectifs de cette résidence :

- Offrir à une équipe artistique la possibilité de construire une relation avec un territoire et de diffuser largement son œuvre en étant accueilli par des lieux culturels, sociaux… tels que les médiathèques.
- Permettre aux habitants de partager avec l'équipe artistique des temps de rencontres en organisant des présentations, expositions, débats, ateliers, répétitions ouvertes etc…
- Inscrire le projet artistique dans une volonté de pérennisation et de transmission en direction de tous les publics.

Il souligne le fait que la démarche sera accompagnée d'actions de sensibilisation, de rencontres avec les publics en associant différentes structures locales (associations, établissements scolaires, EHPAD…).

M. le Vice-Président indique qu'outre l'ingénierie du PNR Aubrac mobilisée pour ce projet, une bourse de 12 000 € est mobilisée pour cette Résidence de territoire. Elle comprend : une subvention de 10 000 € de la DRAC et de l'Agence de l'Eau et 2 000€ de la CCACV, soutenue à hauteur de 50% par le Contrat Territoire Lecture.

- ✓ *Des livres et des bébés*

M. le Vice-Président présente l'appel à projet « Des livres et des bébés » porté par le Département via les services de la Médiathèque Départementale. M. le Vice-Président précise que, dans le cas où la candidature de la Communauté de communes serait retenue, ce projet impliquerait les services Petite enfance et Lecture publique à partir du mois de septembre 2027 pour une durée de 3 ans avec pour objectifs de :

- Favoriser l'accès des tout-petits à des albums de qualité
- Sensibiliser les bibliothécaires, les professionnels de la petite enfance et les parents à l'intérêt de la lecture dès le plus jeune âge,
- Contribuer à l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants,
- Développer les partenariats entre les acteurs de la petite enfance et les bibliothèques,
- Favoriser des évènements culturels qui participent à la cohésion et au dynamisme des territoires ruraux.

Dans le cadre de ce projet, l'accompagnement de la Médiathèque Départementale permettra de concevoir un projet adapté aux spécificités et aux besoins du territoire à travers :

- Des actions in situ (formations, rencontres, lectures partagées…) afin de permettre une montée en compétence des équipes
- Des partenariats entre acteurs des champs culturel et social (bibliothécaires, professionnels de la petite enfance, personnel médico-social…)
- Un fonds d'albums de qualité

En contrepartie, M. le Vice-Président précise que la Communauté de communes devra développer des actions en faveur de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants et mobilisera les agents des services Petite enfance et Lecture publique autour de temps d'échanges et de formation communs.

Le Conseil communautaire amené à se prononcer sur les points suivants :

- **Participation de la CCACV à la Résidence de territoire « Mémoires du présent » avec le collectif Bleu Moutarde, et signature d'une convention avec le Parc naturel régional de l'Aubrac.**
- **Candidature de la CCACV à l'appel à projet « Des livres et des bébés »**

Les valide à l'unanimité.

PÔLE TECHNIQUE

- **EAU ET MILIEUX AQUATIQUES**
  - **Présentation, examen et mise au vote des représentants de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène au sein de l'EPAGE Truyère**

M. le Président rappelle que treize EPCI-FP sont concernés en proportion variable par le bassin versant de la Truyère. Sur ce territoire les modalités de mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) diffèrent d'un EPCI-FP à l'autre. Ainsi, certains bassins hydrographiques sont couverts par des outils de gestion des cours d'eau (contrat de progrès territorial, plan pluriannuel de gestion…) alors que d'autres en sont totalement dépourvus. Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à fort enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ainsi que sept autres EPCI-FP, se sont engagés dans la création d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère.

L'arrêté interpréfectoral autorisant la création de l'EPAGE Truyère entrera en vigueur au 1er novembre 2026.

Les statuts de l'EPAGE Truyère prévoient l'organisation du comité syndical en deux collèges : le collège A pour l'ensemble des 8 EPCI-FP ayant transféré la compétence « animation et concertation », socle commun de l'EPAGE Truyère, et le collège B pour les 5 EPCI-FP ayant aussi fait le choix de transférer les missions relevant de la compétence GEMAPI.

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a opté pour le transfert de la compétence « animation et concertation » et le transfert de la compétence GEMAPI. Ainsi, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène siégera au sein des 2 collèges du comité syndical de l'EPAGE Truyère.

Les statuts de l'EPAGE Truyère prévoient la désignation, au sein des 8 EPCI-FP, de 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants (en fonction de la superficie qu'ils occupent sur le bassin versant) afin de composer le collège A du comité syndical, et de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour la composition du collège B.

La représentation des EPCI-FP au sein du comité syndical s'est appuyée sur une clé de répartition basée sur le pourcentage de superficie que chaque intercommunalité occupe sur le bassin versant, tout en permettant aux EPCI-FP minoritaires de disposer d'un siège.

Composition du Collège A	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Saint Flour Communauté	12	12
CC Aubrac Carladez Viadène	6	6
CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac	4	4
CC Cère et Goul en Carladès	1	1
CC Châtaigneraie Cantalienne	1	1
CC Comtal Lot et Truyère	1	1
Aurillac Agglomération	1	1
Hautes Terres Communauté	1	1
TOTAL	**27**	**27**

Composition du Collège B	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Aubrac Carladez Viadène	6	6
CC Cère et Goul en Carladès	1	1
CC Châtaigneraie Cantalienne	1	1
CC Comtal Lot et Truyère	1	1
Aurillac Agglomération	1	1
TOTAL	**10**	**10**

Le Conseil amené à se prononcer sur la désignation de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants qui siégeront au sein du collège A et du collège B du conseil syndical de l'EPAGE Truyère valide les listes suivantes à l'unanimité :

- Désignation de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein du collège A du comité syndical de l'EPAGE Truyère

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Valadier	Pierre Ignace
Simon Cros	Murielle Vabret
Annie Cazard	Thierry Legras
Jean-Marc Vieillescazes	Jean-François Alaux
Christian Cagnac	Lucien Veyre
Stéphan Molteni	Patrick Gomez

- Désignation de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein du collège B du comité syndical de l'EPAGE Truyère :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Valadier	Pierre Ignace
Simon Cros	Murielle Vabret
Annie Cazard	Thierry Legras
Jean-Marc Vieillescazes	Jean-François Alaux
Christian Cagnac	Lucien Veyre
Stéphan Molteni	Patrick Gomez

Il est fait mention par le représentant de la commune de Thérondels d'une attention à soutenir sur les enjeux de considération des besoins agricoles. Le Conseil approuve cette analyse et les délégués s'engagent à la vigilance.

- **Présentation, examen et mise au vote des admissions en non-valeur de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole**

Mme la Vice-Présidente présente la liste n°8087053211 d'admissions en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable d'Espalion pour le budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole. Le Conseil amené à se prononcer sur l'admission en non-valeur au compte 6542 du budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole des montants suivants, **l'approuve à l'unanimité** :

EXERCICE	PIÈCE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2024	R-44-16-3	Mme F. B	Surendettement et décision effacement de dette	EA5-REDEVANCE RESSOURCE EAU	6542	10,12 €
2024	R-44-16-2	Mme F. B	Surendettement et décision effacement de dette	EA3-REDEVANCE POLLUTION	6542	37,95 €
2025	R-5-26-1	Mme F. B	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-REDEVANCE EAU	6542	84,40 €
2024	R-44-16-1	Mme F. B	Surendettement et décision effacement de dette	EA1-REDEVANCE EAU	6542	148,24 €
Total pour Mme F. B						**280,71 €**
TOTAL DE LA LISTE						**280,71 €**

- **Présentation, examen et mise au vote de la décision modificative n°2 du Budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole**

La Décision Modification n°2 du Budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole ci-dessous est présentée par Mme la Vice-Présidente :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-209 : BENAVEN	0.00 €	1 284.23 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-96-911 : CITERNES	1 284.23 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 284.23 €**	**1 284.23 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	1 284.23 €	1 284.23 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil amené à se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole présentée ci-dessus la valide à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE - POLE RESSOURCES

- **BUDGET**

  - **Présentation, examen et mise au vote d'une autorisation donnée au comptable public pour procéder à une régularisation comptable du compte 1641 par le compte 1068 sur le budget Coopérative Fromagère**

Un contrôle effectué par les services du comptable public a identifié un solde débiteur de 278,69 € sur un emprunt ancien soldé en 2020, inscrit au compte 1641. La correction d'erreur sur exercices antérieurs nécessite la comptabilisation d'une opération d'ordre non budgétaire faisant intervenir le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".
Le compte 1068 présente un solde créditeur suffisant pour ce faire mais l'opération doit être préalablement autorisée par l'assemblée délibérante ;

Le conseil est donc amené à :

- Autoriser le comptable public du SGC à procéder à l'opération de régularisation comptable nécessaire à l'apurement du solde débiteur constaté sur l'emprunt n° 901037810011, par l'écriture suivante :
  - Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
  - Crédit du compte 1641 « Emprunts et dettes assimilées ».

Il est précisé que cette opération, d'un montant de **278,69 €**, constitue une régularisation comptable sans incidence sur l'équilibre budgétaire de l'exercice.

Le Conseil valide cette opération à l'unanimité.

  - **Présentation, examen et mise au vote d'une Décision modificative n°3 - Budget Principal**

Afin de permettre le financement de l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines, il est nécessaire d'inscrire les crédits budgétaires correspondants, à hauteur de 13 000 € au compte 2051 « Concessions et droits similaires ».

Par ailleurs, faisant suite à la décision du Conseil communautaire d'adhérer à la Société publique locale (SPL) porteuse de l'Agence départementale d'attractivité et de tourisme de l'Aveyron (ADAT), il convient de prévoir les crédits nécessaires à la souscription de 5 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit un montant total de 500 €. Cette souscription implique également le versement initial de 250 €.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations et d'ajuster en conséquence les crédits budgétaires du budget principal, il est proposé d'adopter une décision modificative n° 3, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**13 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	13 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**13 750.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-261-020 : Titres de participation	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	**0.00 €**	**750.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	13 750.00 €	13 750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le conseil amené à se prononcer valide cette décision modificative à l'unanimité.

- **RESSOURCES HUMAINES**

  - **Présentation, examen et mise au vote de l'engagement dans le dispositif apprentissage**

Le point est retiré de l'ordre du jour.

Sans question diverse, la séance est levée à 11h10.

La Secrétaire de séance	Le Président
Marjorie Cayron	**Jean Valadier**